

# CYBER-SCORE : Loi du 03 Mars 2022

## Décryptage et Applications

ECL #126

Dans le cadre du renforcement du dispositif législatif pour la protection des usagers du numérique **contre les risques Cyber et l'utilisation malveillante des données personnelles**, l'Assemblée Nationale et le Sénat ont adopté le 24 Février 2022, **une loi pour la mise en place d'une certification de Cybersécurité des plateformes numériques destinées au grand public**. Plus connue sous le nom de « loi Cyber-score » ou encore « loi Lafon », la loi 2022-309 **a été promulguée le 03 Mars 2022 pour une entrée en application le 01 Octobre 2023**.



Cette loi vise à renforcer la protection des données en France en rendant plus visible et mieux identifiable, les solutions ou les plateformes en ligne les plus sécurisées et les plus responsables.

### Quelles-sont les plateformes visées ?

Tel que définis à l'article L. 111-7 du Code de la consommation, il s'agit **des opérateurs de plateformes en ligne**. Plus simplement, les moteurs de recherches, les sites d'annonces, les plateformes de communication, les systèmes de messageries instantanées, les logiciels de visioconférence, les comparateurs et autres marketplaces.

Toutefois, un seuil d'activité est en cours d'évaluation afin de pouvoir déterminer les plateformes qui seront assujetties ou pas.

### Plus concrètement :

En ligne avec le fondement d'une obligation d'information, **cette loi instaure deux nouveaux mécanismes aux plateformes ciblées :**

- L'obligation de la réalisation d'un audit de Cybersécurité. Cet audit devra être effectué par des prestataires qualifiés par l'ANSSI;<sup>[1]</sup>
- Afficher sur les sites des plateformes ciblées par cette loi, une certification de cybersécurité ou un cyberscore au moyen d'un visuel facile à identifier. La localisation de l'hébergement des données devra être aussi indiquée.

[1] Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information

En cas de non-conformité, il est à rappeler selon article L131-4 Code de la consommation, le risque de sanction d'une amende administrative dont le montant ne peut excéder 75 000 euros pour une personne physique et 375 000 euros pour une personne morale.

## En quoi consiste ce Cyber-score ?

A l'instar du Nutriscore ou de l'étiquette énergétique, le Cyberscore est un dispositif coloriel qui permettra aux utilisateurs de ces plateformes de comprendre plus aisément **le résultat des audits réalisés (Niveau de sécurité, Sécurité de l'hébergement et de l'utilisation des données personnelles)**.

On peut l'imaginer sous cette forme :



## Dispositif Cyber-score :

Une utilisation plus sécurisée avec affichage du Cyberscore de la plateforme.



En conclusion, ce dispositif va contribuer à une meilleure sécurisation des usages du numérique en France en imposant via le visuel « Cyberscore » la mise en évidence visuelle du niveau de sécurité des plateformes numériques.

Néanmoins, le texte de loi demeure très général et pas assez précis quant à la liste des plateformes et autres opérateurs du numériques concernés, liste qui sera vulgarisée par publication d'un décret. Mais aussi concernant les critères à prendre en compte par l'audit de sécurité qui seront définis prochainement par arrêté ministériel.

